

## **LUNDI LE 12 DÉCEMBRE 2011**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil, lundi le 12 décembre 2011 à 21 h 00.

### **Sont présents :**

M. Serge Rivest, maire  
Mme Ghislaine Pomerleau, conseillère  
Mme Chantal Gaudet, conseillère  
M. Sylvain Loyer, conseiller  
M. Jean Bourgeois, conseiller  
M. Claude Bélisle, conseiller  
M. Pierre-Luc Payette, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Édith Gagné est également présente.

---

## **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du budget 2012
2. Adoption du règlement numéro 2011-362 intitulé «Règlement ayant pour objet d'adopter et de fixer les taux de taxes foncières générales, les tarifs compensation pour les services d'aqueduc, collecte des ordures, taxes d'affaires et taxes spéciales de secteurs pour l'année 2012»
3. Période de questions
4. Levée de l'assemblée

2011-265

### **1. ADOPTION DU BUDGET 2012**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Liguori prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :

#### **Prévisions budgétaires**

#### **Exercice se terminant le 31 décembre 2012**

##### **RECETTES**

Taxes et compensations	1 409 701 \$
Paiement tenant lieu de taxes	26 568 \$
Autres recettes de sources locales	85 280 \$
Transferts	98 550 \$
Affectation	0 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 620 099 \$</b>

##### **DÉPENSES**

Administration générale	382 988 \$
Sécurité publique	246 841 \$
Transport	453 279 \$
Hygiène du milieu	228 857 \$

Urbanisme et mise en valeur du territoire	19 745 \$
Loisirs et culture	143 647 \$
Frais de financement	49 642 \$
TOTAL	1 524 999 \$
Remboursement dettes à long terme	55 100 \$
Fonds des dépenses en immobilisations	40 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS	<u>1 620 099 \$</u>

Il est proposé par M. Sylvain Loyer  
Appuyé par M. Claude Bélisle

et résolu à l'unanimité que le budget de l'année financière 2012 soit accepté tel que présenté ci-haut.

Adoptée.

2011-266

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-362 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER ET DE FIXER LES TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES, LES TARIFS COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, COLLECTE DES ORDURES, TAXES D'AFFAIRES ET TAXES SPÉCIALES DE SECTEURS POUR L'ANNÉE 2012.**

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Affaires municipales du Sport et du Loisir a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en plusieurs versements lorsque le total de ces taxes dont le paiement est exigé dans un compte atteint 300\$;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 252, de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil municipal peut adopter un règlement permettant le paiement des taxes foncières en plusieurs versements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Paroisse de Saint-Liguori a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement à été donné le 14 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Loyer  
Appuyé par Mme Chantal Gaudet

et résolu à l'unanimité par le conseil municipal de Saint-Liguori :

Que le présent règlement numéro 2011-362 est et soit adopté et le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Pour combler la différence entre le total des dépenses prévues et le total des recettes, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2012 les taxes et tarifs suivants:

- Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,66 \$ du 100 \$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Les tarifs de compensation pour les utilisateurs de l'aqueduc sont fixés à:

#### **Village**

Logement	105 \$
Dépanneur	131 \$
Salon mortuaire	131 \$
Boutique d'artisanat	131 \$
Salon de coiffure	131 \$
Restaurant	168 \$
Caisse populaire	263 \$
Garage	473 \$
Serres privées et commerciales	
Chaque serre	63 \$

La compensation aqueduc est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

Le tarif de compensation pour la collecte des déchets est fixé à :

Logement	220 \$
Commerce	220 \$
Autres	220 \$

Le taux de la taxe d'affaire est fixé à 0,76\$ \$ du 100 \$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### **TAXES SPÉCIALES**

- Le taux de la taxe spéciale pour les contribuables du Domaine Sourdif Sud concernant les travaux de réfection du chemin est fixé à 0.249 du 100 \$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- Le taux de la taxe spéciale pour les contribuables du Domaine Grenier concernant les travaux de réfection du chemin est fixé à 0.3 du 100 \$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012
- Le montant de la taxe spéciale pour les contribuables du

Domaine Gagnon concernant le prolongement de l'aqueduc est fixé à 500.72 \$ par immeuble concerné pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

- Le montant de la taxe spéciale pour le prolongement du réseau aqueduc à partir du 560, rang de l'Église et les contribuables de la rue Domaine Grenier est fixé à 627.81 \$ par immeuble concerné pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt
- Le montant de la taxe spéciale pour le prolongement du réseau aqueduc sur le Rang Rivière Côte Nord est fixé à 481.96\$ par immeuble concerné pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

### **ARTICLE 3**

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en quatre versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le second le 27 juin et le troisième le 24 septembre et le quatrième 28 novembre 2012. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300 \$ pour chaque année d'évaluation.

### **ARTICLE 4**

Les prescriptions de l'article 2 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation sauf que l'échéance du second et troisième versement, s'il y a lieu, est postérieure à trente jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

### **ARTICLE 5**

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

Avis de motion:	14 novembre 2011
Adoption règlement:	12 décembre 2011
Avis public:	13 décembre 2011

### **03 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Serge Rivest, maire, répond aux questions des citoyens présents à la réunion.

**2011-267**

### **4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Chantal Gaudet  
Appuyé par M. Claude Bélisle

et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée (21 h 15).

Adoptée.

---

M. Serge Rivest  
Maire

---

Mme Édith Gagné  
Secrétaire-trésorier, DG